



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service académique
de prévention et d'accompagnement
des personnels**

Fiche d'information

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) 2026-2027

**RENOUVELLEMENT D'ALLOCATION MENSUELLE AUX PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP (APEH) DE MOINS DE 20 ANS**

Prestation non cumulable avec l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

**LE DELAI DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2027 ET LE 28
FEVRIER 2027.**

LA PRESTATION EST PAYEE DANS LA LIMITE DES CREDITS DISPONIBLES.

ELLE N'EST ASSURÉE D'AUCUNE RECONDUCTION LES ANNÉES SUIVANTES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Prestation réservée aux AED rémunérés par les établissements scolaires (contrat en cours de 10 mois minimum).

Conditions d'attribution :

- L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'AEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité **au moins égale à 50%**
- Aucune condition de ressources
- Être déjà bénéficiaire de l'APEH ou en avoir fait la demande l'année précédente.

Montant de l'aide : (taux applicables au 1^{er} janvier 2025)

☐ **En externat** : 183 €/mois

☐ **En internat** : 183 €/mois (au prorata du nombre de jours de retour au foyer). Dans le cas où l'enfant est placé en internat en semaine, la prestation est servie au prorata exclusivement pour les périodes de retour au foyer (fins de semaine et périodes de congés scolaires), **la demande doit être établie à terme échu en fin d'année scolaire** et adressée au Pôle de l'action sociale **avant le 1^{er} octobre** de l'année scolaire suivante



La demande de renouvellement doit être déposée entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2027.

EXTERNAT : Pièces à fournir à la DEMANDE DE RENOUELEMENT

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN portant vos nom et prénom
- ☐ Dernier relevé de compte de la CAF sur lequel figurent vos prestations et votre profil
- ☐ Photocopie du dernier bulletin de salaire
- ☐ Notification de la MDPH complète (toutes les pages) portant cachet et signature, si modification des droits
- ☐ Attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'allocation ou justificatif de France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Si vous êtes contractuel, photocopie du contrat de l'année scolaire 2026-2027

Le versement de la prestation sera interrompu en cas de non-transmission des pièces énumérées ci-dessus avant le 28 février 2027.

(En fonction de la durée du contrat de travail, le délai pour effectuer la demande de renouvellement pourra être raccourci).



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service académique
de prévention et d'accompagnement
des personnels**

Fiche d'information

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) 2026-2027

**RENOUVELLEMENT D'ALLOCATION MENSUELLE AUX PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP (APEH) DE MOINS DE 20 ANS**

Prestation non cumulable avec l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

**LE DELAI DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2027 ET LE 28
FEVRIER 2027.**

LA PRESTATION EST PAYEE DANS LA LIMITE DES CREDITS DISPONIBLES.

ELLE N'EST ASSURÉE D'AUCUNE RECONDUCTION LES ANNÉES SUIVANTES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Prestation réservée aux AED rémunérés par les établissements scolaires (contrat en cours de 10 mois minimum).

Conditions d'attribution :

- L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'AEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité **au moins égale à 50%**
- Aucune condition de ressources
- Être déjà bénéficiaire de l'APEH ou en avoir fait la demande l'année précédente.

Montant de l'aide : (taux applicables au 1^{er} janvier 2025)

☐ **En externat** : 183 €/mois

☐ **En internat** : 183 €/mois (au prorata du nombre de jours de retour au foyer). Dans le cas où l'enfant est placé en internat en semaine, la prestation est servie au prorata exclusivement pour les périodes de retour au foyer (fins de semaine et périodes de congés scolaires), **la demande doit être établie à terme échu en fin d'année scolaire** et adressée au Pôle de l'action sociale **avant le 1^{er} octobre** de l'année scolaire suivante



La demande de renouvellement doit être déposée entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2027.

EXTERNAT : Pièces à fournir à la DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN portant vos nom et prénom
- ☐ Dernier relevé de compte de la CAF sur lequel figurent vos prestations et votre profil
- ☐ Photocopie du dernier bulletin de salaire
- ☐ Notification de la MDPH complète (toutes les pages) portant cachet et signature, si modification des droits
- ☐ Attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'allocation ou justificatif de France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Si vous êtes contractuel, photocopie du contrat de l'année scolaire 2026-2027

Le versement de la prestation sera interrompu en cas de non-transmission des pièces énumérées ci-dessus avant le 28 février 2027.

(En fonction de la durée du contrat de travail, le délai pour effectuer la demande de renouvellement pourra être raccourci).



**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service académique
de prévention et d'accompagnement
des personnels**

Fiche d'information

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) 2026-2027

**RENOUVELLEMENT D'ALLOCATION MENSUELLE AUX PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE
HANDICAP (APEH) DE MOINS DE 20 ANS**

Prestation non cumulable avec l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
et la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

**LE DELAI DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET EST FIXE ENTRE LE 1^{er} JANVIER 2027 ET LE 28
FEVRIER 2027.**

LA PRESTATION EST PAYEE DANS LA LIMITE DES CREDITS DISPONIBLES.

ELLE N'EST ASSURÉE D'AUCUNE RECONDUCTION LES ANNÉES SUIVANTES.

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionsociale@ac-versailles.fr

Bénéficiaires :

Prestation réservée aux AED rémunérés par les établissements scolaires (contrat en cours de 10 mois minimum).

Conditions d'attribution :

- L'enfant (-20 ans) doit être bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé).
- L'enfant doit avoir un taux d'incapacité **au moins égale à 50%**
- Aucune condition de ressources
- Être déjà bénéficiaire de l'APEH ou en avoir fait la demande l'année précédente.

Montant de l'aide : (taux applicables au 1^{er} janvier 2025)

☐ **En externat** : 183 €/mois

☐ **En internat** : 183 €/mois (au prorata du nombre de jours de retour au foyer). Dans le cas où l'enfant est placé en internat en semaine, la prestation est servie au prorata exclusivement pour les périodes de retour au foyer (fins de semaine et périodes de congés scolaires), **la demande doit être établie à terme échu en fin d'année scolaire** et adressée au Pôle de l'action sociale **avant le 1^{er} octobre** de l'année scolaire suivante



La demande de renouvellement doit être déposée entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2027.

EXTERNAT : Pièces à fournir à la DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

EN PDF - UN SEUL DOCUMENT PAR PIÈCE

Colibris vous fournira les références d'une application de scan gratuite pour votre smartphone

- ☐ Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN portant vos nom et prénom
- ☐ Dernier relevé de compte de la CAF sur lequel figurent vos prestations et votre profil
- ☐ Photocopie du dernier bulletin de salaire
- ☐ Notification de la MDPH complète (toutes les pages) portant cachet et signature, si modification des droits
- ☐ Attestation de l'employeur du conjoint de non-paiement de l'allocation ou justificatif de France Travail (copie carte de demandeur d'emploi ou justificatif d'inscription)
- ☐ Si vous êtes contractuel, photocopie du contrat de l'année scolaire 2026-2027

Le versement de la prestation sera interrompu en cas de non-transmission des pièces énumérées ci-dessus avant le 28 février 2027.

(En fonction de la durée du contrat de travail, le délai pour effectuer la demande de renouvellement pourra être raccourci).